

# Cahier des Clauses Techniques Particulières

CCTP AC26GAZIN

## MARCHE FOURNITURE ET LIVRAISON DES GAZ ET GESTION DU PARC GAZ

### LOT 1 :

Fourniture des gaz référencés, des Gaz autres que les mélanges à façon,  
la Logistique, la Gestion et la Maintenance du parc gaz

### LOT 2 :

Fourniture des Gaz en mélange à façon

## Table des matières

|        |                                                                                                                                                    |    |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1      | OBJET DU MARCHE .....                                                                                                                              | 4  |
| 1.1    | Description du marché .....                                                                                                                        | 4  |
| 1.2    | Présentation de l'Ineris .....                                                                                                                     | 4  |
| 1.3    | Lieu d'exécution des prestations .....                                                                                                             | 6  |
| 1.4    | Livraison sur les deux sites .....                                                                                                                 | 9  |
| 2      | LOT N°1 : FOURNITURE DES GAZ REFERENCES, DES GAZ AUTRES QUE LES<br>MELANGES A FAÇON, LA LOGISTIQUE, LA GESTION ET LA MAINTENANCE DU PARC GAZ<br>10 |    |
| 2.1    | Fourniture des gaz autres que les mélanges à façon, du gaz en vrac et des contenants.<br>10                                                        |    |
| 2.1.1  | Fourniture de gaz conditionnés .....                                                                                                               | 10 |
| 2.1.2  | Fourniture de gaz industriels en vrac .....                                                                                                        | 11 |
| 2.1.3  | Stockage .....                                                                                                                                     | 11 |
| 2.1.4  | Inventaire .....                                                                                                                                   | 11 |
| 2.1.5  | Location des bouteilles .....                                                                                                                      | 12 |
| 2.1.6  | Transport des bouteilles .....                                                                                                                     | 12 |
| 2.1.7  | Traçabilité des gaz et des bouteilles .....                                                                                                        | 12 |
| 2.2    | Logistique, Gestion du parc et Maintenance. ....                                                                                                   | 12 |
| 2.2.1  | Gestion du parc .....                                                                                                                              | 13 |
| 2.2.2  | Système d'information opérationnel .....                                                                                                           | 13 |
| 2.2.3  | Obligation de résultat .....                                                                                                                       | 13 |
| 2.2.4  | Exécution de la mission : .....                                                                                                                    | 14 |
| 2.2.5  | Reprise des données .....                                                                                                                          | 14 |
| 2.2.6  | Signalétique, étiquetage, ... ..                                                                                                                   | 14 |
| 2.2.7  | Transmission des historiques du parc .....                                                                                                         | 15 |
| 2.2.8  | Optimisation de la gestion du parc .....                                                                                                           | 15 |
| 2.2.9  | Maintenance .....                                                                                                                                  | 16 |
| 2.2.10 | Travaux annexes .....                                                                                                                              | 18 |
| 2.2.11 | Moyens techniques .....                                                                                                                            | 18 |
| 2.2.12 | Référent du marché et Personnel affecté au marché .....                                                                                            | 19 |
| 2.2.13 | Habillement, Identification et Accès .....                                                                                                         | 20 |
| 2.2.14 | Maintien des compétences .....                                                                                                                     | 20 |
| 2.2.15 | Responsabilités .....                                                                                                                              | 21 |
| 2.2.16 | Exigences qualité .....                                                                                                                            | 21 |
| 2.2.17 | Procédures .....                                                                                                                                   | 22 |
| 2.2.18 | Obligation d'information, de conseil et de mise en garde .....                                                                                     | 22 |
| 2.2.19 | Sécurité .....                                                                                                                                     | 22 |
| 2.2.20 | Sûreté .....                                                                                                                                       | 23 |
| 2.2.21 | Nettoyage des locaux et matériels .....                                                                                                            | 23 |
| 2.2.22 | Enlèvement et traitement des déchets .....                                                                                                         | 24 |
| 2.2.23 | Suivi du Marché .....                                                                                                                              | 24 |
| 2.3    | Phase de réversibilité et de démarrage des prestations .....                                                                                       | 24 |

|       |                                                            |    |
|-------|------------------------------------------------------------|----|
| 2.3.1 | Durée de la phase de réversibilité .....                   | 25 |
| 2.3.2 | Gestion de la phase de réversibilité des prestations ..... | 25 |
| 2.3.3 | Plan de réversibilité et de démarrage .....                | 26 |
| 2.3.4 | Démarrage des prestations .....                            | 27 |
| 3     | LOT N°2 : FOURNITURE DES GAZ EN MELANGE .....              | 29 |
| 3.1   | Description des prestations.....                           | 29 |
| 3.2   | Fourniture des gaz .....                                   | 29 |
| 3.3   | Inventaire .....                                           | 29 |
| 3.4   | Location des bouteilles .....                              | 30 |
| 3.5   | Transport des bouteilles.....                              | 30 |
| 3.6   | Traçabilité des gaz et des bouteilles.....                 | 30 |

# 1 OBJET DU MARCHÉ

---

## 1.1 Description du marché

Ce marché est divisé en deux lots distincts :

- Lot 1 : Fourniture des gaz référencés, des Gaz autres que les mélanges à façon, la Logistique, la Gestion et la Maintenance du parc gaz
- Lot 2 : Fourniture des Gaz en mélange à façon.

## 1.2 Présentation de l’Ineris

L’Institut National de l’Environnement Industriel et des Risques (Ineris) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), sous la tutelle du Ministère [de la Transition écologique et solidaire](#).

L’Ineris a pour mission de réaliser ou de faire réaliser des études et des recherches permettant de prévenir les risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens ainsi que sur l’environnement, et de fournir toute prestation destinée à faciliter l’adaptation des entreprises à cet objectif.

L’Ineris développe des programmes de recherche menés de plus en plus souvent dans le cadre de coopérations scientifiques européennes, visant à mieux comprendre la nature des risques, à mieux les évaluer et à développer sa capacité d’expertise en prévention, en s’appuyant sur les techniques les plus modernes.

L’Institut intervient en appui aux politiques publiques en contribuant à l’élaboration et à la mise en œuvre des réglementations techniques, des normes et méthodes de référence ainsi que des systèmes de certification.

Il met aussi ses compétences au service de l’ensemble des acteurs économiques, dans le cadre d’expertises ou d’études ponctuelles et à travers la diffusion de bonnes pratiques et de données de référence en matière de prévention des risques.

L’Ineris est certifié ISO 9001 pour ses activités d’études et de recherche, de conseil, d’expertise et d’essais, de formation et de fabrication de produits. Il est également accrédité par le COFRAC pour diverses activités d’essais et d’étalonnage et a obtenu la reconnaissance de conformité aux bonnes pratiques de laboratoires (BPL) dans le domaine de la toxicologie et de l’écotoxicologie.

L’Ineris est situé, pour l’essentiel, à Verneuil-en-Halatte dans l’Oise à 40 km au nord de Paris, sur un terrain d’environ 37 ha, où se trouve la quasi-totalité de ses équipes et de ses moyens expérimentaux.

L’établissement est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l’Environnement) dont certaines zones ont un accès réglementé.

Tous les détails concernant son implantation et ses activités peuvent être consultés sur le site internet <http://www.ineris.fr>

## 1.3 Lieu d'exécution des prestations

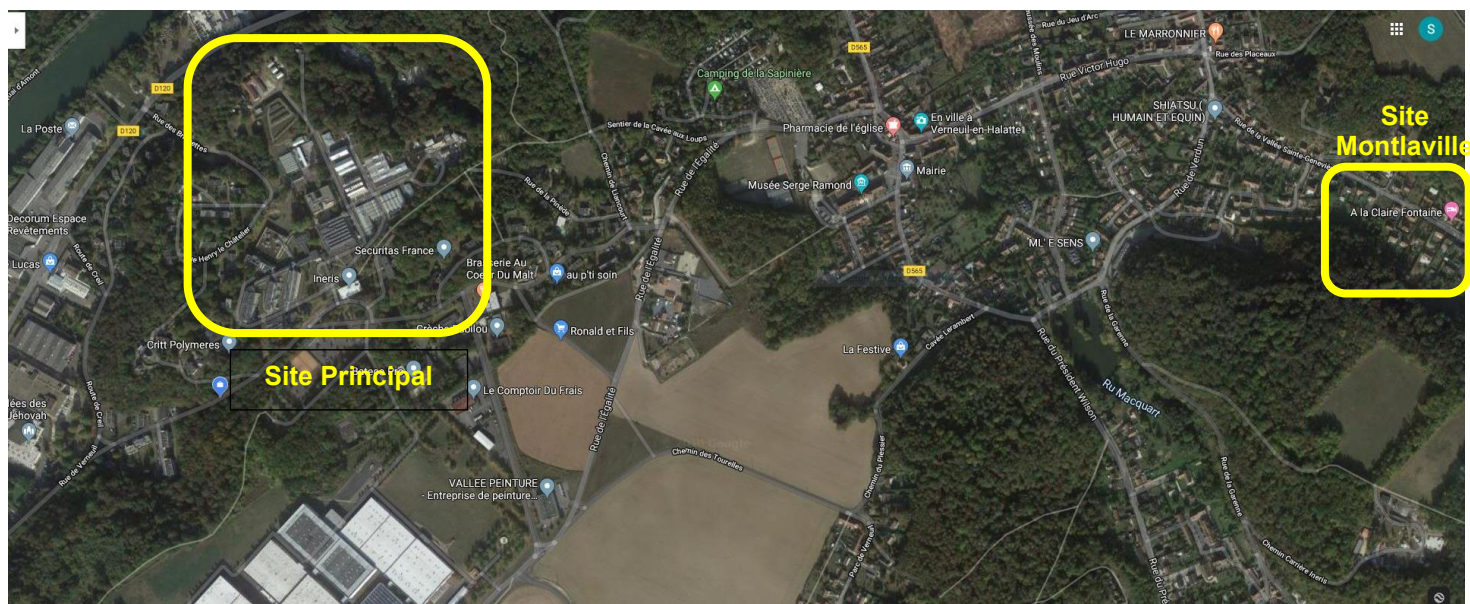
Les prestations, objet du présent marché, seront réalisées sur les sites de :

- Site Principal à Verneuil en Halatte
- Site de Montlville situé également à Verneuil en Halatte à 3 kilomètres du site principal

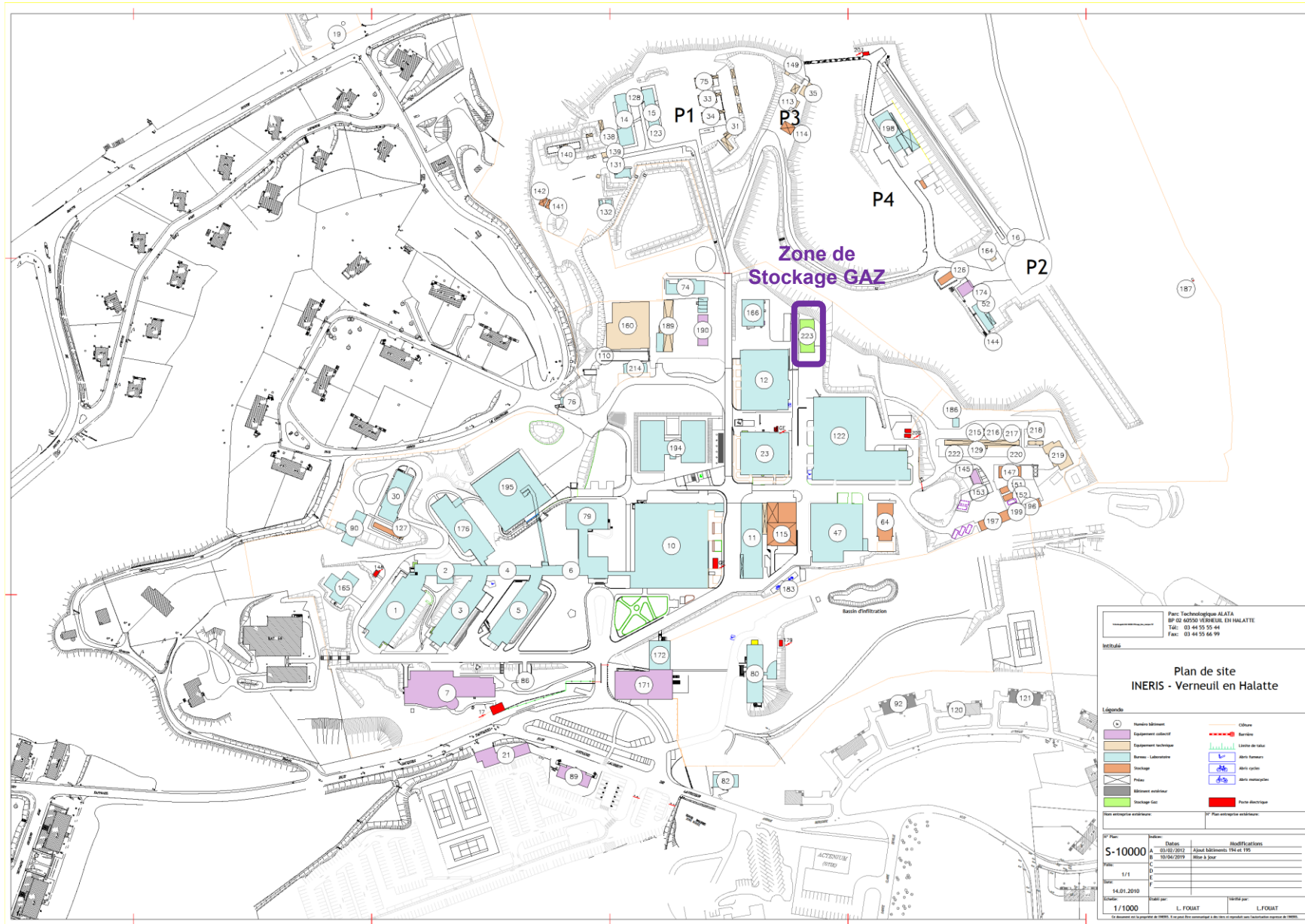
Le *Titulaire* pourra entreposer les matériels nécessaires à l'exécution des Prestations. Les zones de chargement et déchargement ainsi que celle de stockage seront définies d'un commun accord avec l'Ineris.

Le *Titulaire* conserve la propriété pleine et entière et la garde de ses matériels, logiciels et progiciels qu'il utilisera et/ou entreposera sur le site de l'Ineris.

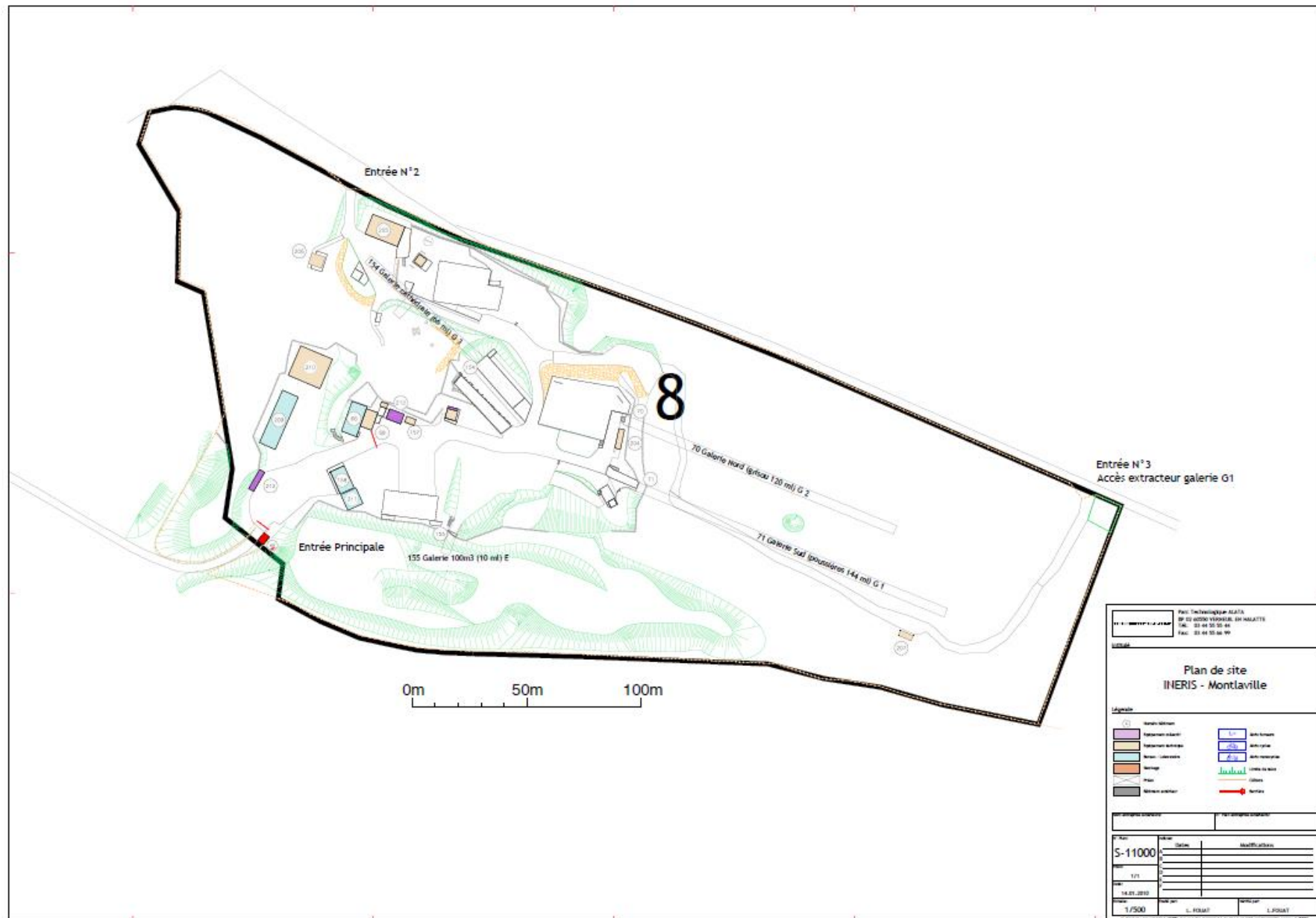
### Implantations du site Principal et du Site de Montlville



# Plan Site Principal



## Plan Site Montlaville



## 1.4 Livraison sur les deux sites

Les livraisons seront effectuées par le Titulaire du marché avec ses propres moyens jusqu'à la zone de stockage des bouteilles (Verneuil en Halatte et plateforme à Montlaville).

Nota : les livraisons à Montlaville ne peuvent intervenir qu'avec des véhicules de 19 tonnes au maximum.

Lors de la réception, il sera procédé à la vérification de la conformité des produits livrés au bon de commande. Cette vérification n'exonère en rien le prestataire de ses obligations de fournir les produits en conformité avec la commande et dans les conditions de sécurité adaptées.

Les livraisons et la reprise des bouteilles vides ont lieu dans le local de stockage dédié.

Les livraisons donnent lieu à la remise d'un bon de livraison, à leur mise en stock, et à la reprise des bouteilles vides.

Le bon de livraison indiquera les éléments suivants :

- Identification du Titulaire,
- Numéro de commande,
- Date de livraison – Lieu de livraison,
- Désignation des produits livrés, quantité, numéros de lot,
- Désignation des produits enlevés, quantité.

### ➤ **Dates de livraison**

Les dates de livraison souhaitées par l'Ineris sont : Le lundi, mardi et le jeudi, hors fermetures d'Ineris (jours chômés fériés ou ponts)

L'Ineris fournira au Titulaire la liste de jours de fermeture identifiés dès qu'il en aura connaissance.

La livraison doit être effectuée aux heures d'ouverture du magasin général d'Ineris (de 8h00 à 12h00 et de 14h à 16h)

**Toute livraison effectuée en dehors de ces jours et tranches horaires sera refusée** à moins que l'Ineris ne l'ait expressément demandée.

### ➤ **Approvisionnement**

Les commandes sont adressées par le service achat. Le numéro de commande d'Ineris doit être impérativement inscrit sur le bon de livraison et la facture.

## 2 LOT N°1: FOURNITURE DES GAZ REFERENCES, DES GAZ AUTRES QUE LES MELANGES A FAÇON, LA LOGISTIQUE, LA GESTION ET LA MAINTENANCE DU PARC GAZ

---

### 2.1 Fourniture des gaz autres que les mélanges à façon, du gaz en vrac et des contenants.

Les stipulations du présent CCTP concernent les conditions techniques de la réalisation des prestations suivantes :

- La fourniture de gaz industriels en bouteille
- La fourniture de gaz en vrac d'azote et d'argon.
- La fourniture de gaz mélangés spécifiques en bouteille
- La livraison et l'installation des bouteilles gaz et des tankers des gaz en vrac.
- La mise en place de système d'auto-alimentation pour des gaz en vrac équipé de télémétrie
- La fourniture des contenants (bouteilles et tankers pour les gaz en vrac)
- La reprise des contenants vides
- Livraison de bouteilles de gaz selon les quantités, les délais et l'adresse de livraison spécifiés dans le bon de commande,
- La gestion des demandes de gaz des entreprises hébergées du site de Verneuil (Arkema - CRITT)
- La gestion et l'exploitation du local de stockage des bouteilles de gaz.
- L'inventaire des bouteilles de gaz présentes sur le site.
- La maintenance préventive et corrective des installations de distribution des gaz.
- La fourniture et le remplacement préventif des flexibles haute pression de distribution de gaz.

La liste indicative des gaz à fournir est jointe au présent CCTP (BPU Lot n°1)

#### 2.1.1 Fourniture de gaz conditionnés

A titre indicatif, et sans engagement de la part de l'Ineris, la liste des gaz donnée dans le BPU Lot n°1, Onglet « Lot 1 Gaz » fait apparaître les différents gaz utilisés par l'Ineris, ainsi que les contenants et les consommations moyennes annuelles enregistrées sur les deux dernières années.

L'offre de prix devra être **impérativement** effectuée au moyen du BPU Lot1.

L'offre devra **impérativement** indiquer le prix et la contenance correspondante en m<sup>3</sup> détendu et clairement faire apparaître le montant des taxes, redevances ou tout autre coût supplémentaire à la charge du client (ex : taxes pour le transport des matières dangereuses).

L'offre précisera les conditions de location des bouteilles de gaz (prix unique quel que soit le volume) dans le cadre du marché BPU Lot n°2-Onglet « Location Contenants »

Ces mêmes conditions de location devront être maintenues, pour une durée d'un an, en fin de prestation.

### 2.1.2 Fourniture de gaz industriels en vrac

La fourniture de gaz en vrac couvre les besoins de l'Institut en azote liquide et en argon.

Les réservoirs seront installés sur notre site à Verneuil en Halatte.

A titre indicatif, les consommations moyennes annuelles d'azote liquide et d'argon enregistrées sur les deux dernières années sont indiquées dans le BPU Lot n°1, Onglet « BPU Lot1 Gaz ».

La proposition fera apparaître séparément le coût des fournitures, le coût et les conditions de location des réservoirs.

Les réservoirs attendus sont les suivants :

- Argon : Réservoir fixe de 800 litres,
- Azote : Réservoir fixe d'environ 3000 litres,
- Azote : Réservoir mobile type Ranger 180 d'Air Liquide ou équivalent.

La gestion des niveaux de stockage devra être réalisée par télémétrie sur les deux réservoirs fixes.

Le réservoir mobile sera contrôlé visuellement par le prestataire en charge de la prestation logistique, gestion du parc et maintenance.

### 2.1.3 Stockage

Les réserves disponibles doivent permettre de limiter les ruptures de stock notamment sur les gaz les plus utilisés.

Le Titulaire du marché proposera son programme de stockage selon le bilan des consommations fourni et dans le but de limiter le nombre de bouteilles stockées.

Il détaillera également les délais d'approvisionnement courant ainsi que le processus de renouvellement de stock qu'il propose.

Dans tous les cas, le rythme d'approvisionnement doit permettre d'assurer la continuité de fourniture.

### 2.1.4 Inventaire

Le Titulaire produit au minimum deux fois par an :

- Un rapport de synthèse sur le mouvement des bouteilles sur le site. Cette synthèse sera fournie en format excel ou csv, permettant de réaliser des requêtes.
- Un inventaire physique des bouteilles de gaz et des contenants présents sur le site.

Le Titulaire peut proposer des reportings et/ou tableaux de bords automatiques

### 2.1.5 Location des bouteilles

Les bouteilles sont la propriété du Titulaire. Elles sont conformes à toutes normes et règlements en vigueur.

Le Titulaire assure le contrôle et les épreuves réglementaires et justifie de leur exécution sur simple demande de l'Ineris.

Des échantillons de bouteilles pourront être demandés au soumissionnaire pour valider la maniabilité et les fonctionnalités des bouteilles.

### 2.1.6 Transport des bouteilles

Le transport des bouteilles est assuré par un véhicule dédié dont les dimensions sont adaptées aux particularités d'accès des sites de l'établissement.

### 2.1.7 Traçabilité des gaz et des bouteilles

L'étiquetage des produits livrés doit être conforme à la réglementation en vigueur et doit permettre l'identification rapide du gaz (nature du gaz, lot de fabrication, date de péremption, date d'épreuve de la bouteille ...).

Le Titulaire proposera un système de traçabilité de chacune des bouteilles permettant :

- Le suivi des consommations par gaz et type de bouteilles, par service,
- Le suivi du stock de bouteilles louées,
- La gestion des approvisionnements des services en gaz conditionnés,
- La préparation des inventaires des bouteilles

## 2.2 Logistique, Gestion du parc et Maintenance.

La prestation attendue consistera à réaliser les tâches suivantes :

- Réception qualitative et quantitative des bouteilles de gaz livrées à l'Institut par les opérateurs gaziers du lot 1 et du lot 2, et vérification de l'adéquation entre le produit livré et le produit commandé,
- Fournir éventuellement un avis technique sur l'achat de certains gaz (avis afin d'aider le demandeur à déterminer le produit adapté à son besoin et notamment en termes de sécurité),
- Réception et suivi de remplissage de l'argon et l'azote liquide,
- Surveillance des niveaux, et des stocks,
- Traçabilité des bouteilles en mouvements sur le site,
- Livraison de bouteilles de gaz, ou des cadres, aux demandeurs internes et mise en service
- Remplissage et livraison aux clients internes de récipients cryogéniques d'azote liquide,
- Suivi du stock, réapprovisionnement,
- Elaboration d'états mensuels,
- Gestion administrative dont la répartition analytique des différents coûts de location, du vrac, sortie d'états, ...
- Réalisation des opérations de maintenance préventive et curative des installations de gaz (platines, flexibles...),

- Faire procéder à la destruction de certaines anciennes bouteilles présentes sur le site dont l’Ineris est propriétaire.

### 2.2.1 Gestion du parc

A l’exception des jours fériés et jours de fermeture de l’Ineris (10 jours par an), cette prestation sera réalisée chaque semaine avec des livraisons aux clients internes 3 jours par semaine, les lundi, mardi et jeudi. Durant les jours d’intervention, la présence minimale devra couvrir la période suivante :

- De 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le prestataire devra indiquer dans son offre le nombre de jours supplémentaires par an (en supplément aux 3 jours de permanence, chaque semaine) qu’il envisage pour mener à bien sa mission.

En cas de modification du volume des livraisons nécessaires sur le site (variation de plus de 15 %), les parties s’engagent à négocier un avenant dans un délai de 2 mois.

A défaut d’accord, le présent marché sera résilié.

### 2.2.2 Système d’information opérationnel

Le Titulaire proposera un système de traçabilité de chacune des bouteilles permettant :

- Le suivi des consommations par gaz et type de bouteilles, par service,
- Le suivi du stock de bouteilles louées,
- La gestion des approvisionnements des services en gaz,
- Les inventaires des bouteilles

### 2.2.3 Obligation de résultat

Le Titulaire du marché est réputé réaliser la prestation conformément aux dispositions légales qui la régissent et en conformité avec les règles de l’art.

Il s’engage également à :

- Informer l’Ineris régulièrement de l’état d’avancement de la prestation,
- Participer aux réunions prévues au paragraphe 2.2.23 Suivi du marché

Le Titulaire fournira, dans son offre un planning de la prestation afin de vérifier la conformité des délais proposés aux besoins de l’Ineris. Celui-ci sera confirmé lors de la réunion de démarrage du marché.

Le Titulaire s’engage à réaliser l’ensemble des prestations demandées au présent marché et éventuellement de proposer des missions complémentaires.

Au cas où l’Ineris omettrait de citer dès le présent document, une mission imposée par la réglementation en vigueur, le Titulaire est tenu d’en avertir immédiatement l’Ineris.

A défaut, la prestation est réputée comprise dans l’offre de base.

Les dates d’arrêt pour la maintenance préventive seront proposées par le Titulaire et validées par l’Ineris.

Les consommables et petites pièces d'usure dans le cadre d'une utilisation normale sont comprises dans le forfait sans limitation de montant (lubrifiant, joints fluides, courroies, filtres, garnitures, voyants, composants électroniques, fusibles...).

En cas d'installation en hauteur nécessitant la mise en place des moyens spécifiques (échafaudage, nacelle), ces moyens sont à la charge du Titulaire.

#### 2.2.4 Exécution de la mission :

Le site comporte plus d'une quarantaine de centrales et plus d'une centaine de modules de constructeurs différents.

Le prestataire sera présent sur le site de l'Ineris à Verneuil en Halatte et disposera d'un local mis à sa disposition afin de lui permettre de réaliser sa mission. Le prestataire devra fournir son propre matériel informatique connecté à une box internet mobile à sa charge. Un matériel informatique de l'Ineris sera mis à la disposition du prestataire pour consulter la messagerie électronique du service GAZ ([servicegaz@ineris.fr](mailto:servicegaz@ineris.fr)).

Cette adresse permettra aux personnes de l'Ineris d'envoyer les demandes par mail. Une connexion par Team sera mise à disposition du prestataire et le prestataire devra être équipé d'un téléphone mobile. Il devra l'avoir en permanence durant la présence à l'Ineris afin d'être joignable à tout moment.

En fonction de la demande des utilisateurs, le prestataire pourra être amené à débrancher les bouteilles vides et à brancher les nouvelles bouteilles. Il devra, dans ce cas, assurer la purge des circuits correspondants.

Le prestataire devra mettre en œuvre sur le site un ensemble informatique équipé d'une base de données assurant la gestion du parc, des contenants et des contenus, d'un moyen d'impression de données statistiques ou tableaux de bord et des composants informatiques permettant l'étiquetage des bouteilles et la traçabilité des flux.

L'Ineris **devra pouvoir disposer d'un accès à cette base de données** afin d'effectuer ses propres requêtes et sortir des états.

#### 2.2.5 Reprise des données

Le prestataire devra assurer la reprise, sur son ensemble informatique, de toutes les informations relatives aux bouteilles présentes sur le site et en assurer, si besoin, le nouvel étiquetage.

A cette occasion, le prestataire vérifiera que les données qui lui seront fournies sont conformes à l'organigramme de l'établissement.

#### 2.2.6 Signalétique, étiquetage, ...

- Des étiquettes à code à barres seront imprimées et collées sur les bouteilles dès leur arrivée sur le site pour en assurer la traçabilité,
- Tous les mouvements des bouteilles devront faire l'objet d'un relevé à l'aide d'un lecteur de code à barres portatif (fourni par le prestataire),
- Le lecteur de codes à barres portatif devra pouvoir transmettre ses données à la base de données du prestataire.

Le système d'information installé sur cet ensemble informatique devra permettre à tout moment :

- D'identifier toute bouteille présente sur le site : taille, gaz, identifiant, fournisseur, localisation, utilisateurs, date de péremption, date de ré-épreuve, date d'entrée sur site, code ONU, dangers, ...
- De signaler les dépassements de date de péremption,
- De connaître la localisation de chaque bouteille,
- De connaître l'état des stocks : arrivée en attente de distribution, magasin gaz, sur les différentes installations par unité, vide en attente de retour, ...
- De visualiser les stocks dormants,
- De connaître les consommations, par période,
- De gérer les stocks du magasin gaz : alerte seuil mini, réapprovisionnement, ...

Des états devront être sortis chaque fin de mois concernant les informations suivantes sur le stock :

- Mouvements des bouteilles,
- Nombre de livraisons, bouteilles et vrac, quantité par livraison,
- Consommation de gaz en bouteille et en vrac par fournisseur,
- Nombre de bouteilles en stock par fournisseur, localisation,
- Nombre de bouteilles retournées par fournisseur,
- Nombre de livraisons sur le site, de remplissage d'azote liquide,
- Quantité et localisation de gaz toxiques et corrosif.

### 2.2.7 Transmission des historiques du parc

Le prestataire devra fournir à l'Ineris, sur un support numérique, l'ensemble de toutes les informations relatives aux bouteilles présentes sur le site ainsi que les données de consommation sur les 3 dernières années.

### 2.2.8 Optimisation de la gestion du parc

Dans le cadre de ce marché il est demandé un effort particulier sur la gestion du parc de bouteilles de gaz.

A cet effet, le Titulaire proposera, toutes solutions utiles permettant de réduire la volumétrie des bouteilles non utilisées sur le site.

Ces solutions doivent avoir pour objectif de rester sous la barre des 1 000 bouteilles.

En cas de succès à la date anniversaire de la première année, l'Ineris reversera une prime équivalente à 2 000 € si le nombre moyen de bouteilles est inférieur à 940.

Nombre moyen de bouteilles présentes sur le site :

- En octobre 2024 : 967
- En octobre 2025 : 943

### 2.2.9 Maintenance

#### ➤ **Maintenance Préventive : Audit annuel des réseaux de distribution**

L'objet de la prestation d'audit du parc a pour but de :

- Vérifier le bon état de fonctionnement des éléments des réseaux,
- Supprimer les fuites de gaz,
- Vérifier la conformité aux normes et règlements.

Dans ce cadre, le prestataire devra réaliser, chaque année un audit sur l'ensemble du parc des centrales et modules.

Ces audits de maintenance préventive auront deux objectifs :

- Etablir un rapport sur l'état général du parc de l'Ineris et apporter les recommandations d'amélioration.
- Réaliser la vérification générale des platines ainsi que leurs divers composants (manomètres, détendeurs, vannes, flexibles...),

Ces audits devront faire l'objet de propositions de plannings permettant aux équipes de l'Ineris d'être informé des périodes d'intervention et de prendre les éventuelles mesures en conséquence.

Un avis devra être porté concernant les réseaux de distribution situés entre chaque centrale et jusqu'aux points d'utilisation des gaz.

En cas de besoin d'investigation supplémentaire (étanchéité des réseaux de distribution entre centrale et point d'utilisation), celle-ci sera réalisée dans le cadre d'un devis conforme au BPU Lot N°1 – Onglet « Petite Maintenance »

#### ➤ **Maintenance Préventive remplacement des flexibles haute pression de distribution de gaz**

Le Titulaire est responsable de réaliser les opérations de maintenance préventive suivantes :

-remplacement des flexibles par du matériel présentant les mêmes caractéristiques techniques que le matériel en place ainsi que toutes les certifications attestant de leur conformité aux normes et réglementation en vigueur (notamment en termes de fiabilité et de durabilité, conformité aux normes CE...) tous les 5 ans maximum

Le chiffrage de la fourniture des flexibles est dans le BPU Lot N°1 – Onglet « Petite Maintenance »

#### ➤ **Maintenance Corrective :**

Le prestataire devra assurer la maintenance des matériels défectueux dans les meilleurs délais en respectant la réglementation en vigueur, afin d'assurer au plus tôt, et en toute sécurité, un rétablissement d'une distribution normale des gaz industriels livrés et stockés sur le site.

En cas de dysfonctionnement imprévu (fuite, arrêt de fourniture...) le prestataire met à disposition une astreinte téléphonique disponible 24h/24h, 7 jours sur 7.

Une première assistance sera réalisée par téléphone avec le demandeur. Si l'incident persiste, le prestataire dépêchera un technicien compétent sur le site.

Les opérations de maintenance curatives seront réalisées après établissement d'un chiffrage par le Titulaire accepté par l'Ineris, à moins que la situation nécessite une intervention dont la rapidité ne permet pas l'établissement d'un chiffrage préalable.

En cas d'intervention pour laquelle le Titulaire n'est pas en mesure de remettre les installations en état provisoire, le Titulaire prendra à sa charge la mise en place de mesures compensatoires jusqu'à la remise en état du ou des équipements concernés.

**Remarque:** Toute panne consécutive à une mauvaise exécution ou à un manque de maintenance préventive sera prise en charge par le Titulaire.

#### ➤ **Dates et heures des visites d'audit et de maintenance**

Les visites et les interventions se font pendant les heures d'ouverture de l'Ineris et en dehors des journées pendant lesquelles l'établissement est fermé.

Le prestataire est tenu d'avertir les services techniques de l'Ineris au minimum 1 semaine avant le jour d'une visite afin de permettre à l'Ineris de prendre les dispositions nécessaires permettant aux laboratoires de ne pas utiliser les centrales durant l'intervention.

Dans le cadre de nos activités, une partie de nos locaux ne sont pas disponibles, d'où la nécessité de prévenir les services techniques afin qu'ils rendent ces locaux disponibles en concertation

#### ➤ **Traçabilité**

À tout moment, l'Ineris ou son représentant doit pouvoir consulter les documents renseignés au fur et à mesure par le Titulaire et maintenus sur les bâtiments.

Le Titulaire établit et tient à jour un registre de maintenance dans lequel il note à chaque intervention sur le site :

- Les interventions sur défaut de fonctionnement,
- Les interventions sur appel avec les champs suivants :
  - La date, l'heure d'appel,
  - Le nom du demandeur,
  - Le motif de la demande, le lieu d'intervention,
  - L'action réalisée par le mainteneur,
  - Le nom de l'intervenant,
  - L'heure de début, l'heure de fin d'intervention,
  - La durée totale de l'intervention.
- Les principales opérations de maintenance (changement de pièces, des filtres...),

#### ➤ **Délais d'intervention**

Le délai d'intervention normal est de 12 heures ouvrées. Le Titulaire s'engagera sur le délai d'intervention dans son mémoire technique.

Et en cas d'urgence ce délai est de 2 heures maximum sinon le délai d'intervention sera convenu entre les responsables du marché Titulaire et Ineris.

Les urgences sont définies comme suit : problème de sécurité, fuites ou panne de distribution de gaz.

Le candidat démontrera dans son offre, qu'il dispose de moyens adaptés pour joindre ses techniciens dans le cadre d'une astreinte 24 h/24 h et 7J/7.

Les techniciens d'astreinte chargés des interventions devront connaître les installations et détenir toutes les habilitations nécessaires.

#### ➤ **Services connexes aux activités de conduite et de maintenance**

Le Titulaire doit assurer dans sa prestation :

- L'assistance aux organismes de contrôle ;
- La veille réglementaire ;
- La consignation et la condamnation d'équipements et d'installations ;
- Le diagnostic, les mesures conservatoires et l'assistance au traitement d'événements, générés par une cause extérieure (rupture d'alimentation en énergie, dégâts collatéraux sur sinistre, etc..) ;
- La participation à la mise en service et à la réception de nouveaux ouvrages et d'installations ou à la suite de modifications et/ou réhabilitations d'ouvrages existants.

#### 2.2.10 Travaux annexes

Le Titulaire a, à sa charge tous les travaux annexes ou matériels nécessaires aux opérations telles que :

- La protection, de tout matériel et toute installation du site qui pourraient être dégradés par ses interventions (notamment les revêtements de sol, les murs, les cabines d'ascenseurs...),
- Les moyens d'accès mobiles s'ils n'existent pas sur le site,
- Les manutentions diverses liées à ses travaux,
- La fourniture et la mise en place des protections contre les chutes lorsque celles installées sur le site ne sont pas suffisantes.

#### 2.2.11 Moyens techniques

Le Titulaire s'engage à définir, mettre en œuvre et maintenir les moyens techniques, notamment informatisés (dont lecteur et imprimante de code barre), et les infrastructures nécessaires à la réalisation des Prestations.

#### ➤ **Équipements de transport et manutention**

Le Titulaire devra prévoir un véhicule pour pouvoir transporter les bouteilles de gaz en toute sécurité sur le site de Verneuil et celui de Montlaville. Il fournira également tous les équipements de manutention et accessoires nécessaires.

#### ➤ **Chariot Élévateur d'Ineris**

L'Ineris peut prêter au prestataire un chariot élévateur pour des livraisons de bouteille de gaz. Le ou les supports de transports de bouteille conforme(s) à l'utilisation d'un chariot élévateur seront fournis et entretenus par le prestataire.

Pour l'utilisation du chariot le prestataire devra faire assurer ce chariot élévateur et fournir à l'Ineris une copie de cette assurance.

## ➤ **Outillages**

Le Titulaire fournit à son équipe, et sous sa seule responsabilité, l'outillage nécessaire, courant ou spécialisé, et les appareils de mesure et de contrôle. Les appareils de mesure et enregistreurs font l'objet d'étalonnage selon les normes en vigueur et le Titulaire tiendra à jour les documents justificatifs. Ces documents seront consultables par l'Ineris.

Dans le cas où des outillages spéciaux sont fournis par le Constructeur ou l'Installateur d'un équipement, ces outillages sont réputés faire partie intégrante de l'équipement considéré et doivent être maintenus, au même titre que l'équipement, par le Titulaire.

Tout outil ou équipement utilisé par le prestataire sur le site de l'Ineris devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Pour les équipements de levage ou les équipements soumis à une réglementation particulière, le prestataire doit toujours être en mesure de présenter à l'Ineris les documents de conformité à jour de l'équipement concerné.

Sauf exception, l'Ineris ne prête aucun matériel, équipement ou outillage et toute utilisation de matériel appartenant à Ineris ou de matériel appartenant à un autre prestataire présent sur le site est formellement interdite.

### 2.2.12 Référent du marché et Personnel affecté au marché

Le *Titulaire* désignera dès le début du marché un responsable technique ou référent qui sera l'interlocuteur dédié de l'Ineris.

Ce dernier aura la charge du suivi du bon déroulement du marché.

Tout changement de référent devra être notifié à l'Ineris par écrit dans un délai de 20 jours précédant le changement effectif d'interlocuteur.

Le Titulaire désigne une équipe dont la compétence et la qualification est adaptée à la prestation demandée dans le cadre de ce marché que ce soit pour les tâches d'ingénierie ou de réalisation des interventions de maintenance. Il assurera l'encadrement hiérarchique et le contrôle de ses personnels présents sur le site.

Ces personnels disposent des habilitations nécessaires à la réalisation des interventions. Ces habilitations sont à la charge du Titulaire et seront conformes à la réglementation en vigueur.

En cas d'utilisation de chariot élévateur et notamment celui de l'Ineris (paragraphe 2.2.11 Chariot élévateur Ineris) le personnel utilisateur devra avoir l'habilitation nécessaire (CACES + autorisation de conduite).

Pour ce faire, le Titulaire dispensera une formation répondant aux obligations ci-dessus à ses agents avant leur première intervention. Il tiendra à jour une liste de ce personnel. Tout intervenant dans le cadre de l'astreinte devra obligatoirement être mentionné sur cette liste.

Le Titulaire remet à l'Ineris cette liste pour agrément le jour de la date de début du marché. Cette liste sera tenue à jour et présentée à l'Ineris à chaque changement. L'équipe en place avec les qualifications sera à rappeler dans le rapport mensuel.

### 2.2.13 Habillement, Identification et Accès

Pendant toute la durée d'exécution des Prestations, le personnel du *Titulaire* présent sur le site devra produire, sur simple demande, un ordre de détachement précisant son nom, le cadre de sa mission ainsi que les coordonnées de la personne en charge du suivi du marché.

Le *Titulaire* devra mettre à la disposition de son personnel des moyens d'identification permettant de le distinguer du personnel de l'Ineris.

Il pourra s'agir de tenue uniforme ou de badge comportant le nom et le logo de la société.

Le port de ce moyen d'identification n'est cependant pas nécessaire si les interventions du *Titulaire* sur le site sont purement ponctuelles (exemple, participation à des réunions de travail).

Le *Titulaire* communiquera au préalable la liste nominative du personnel susceptible d'accéder au site de l'Ineris, l'Ineris se réservant le droit de refuser à toute personne l'accès de son site pour des raisons de sécurité. Le *Titulaire* prendra les mesures nécessaires pour que les éventuelles opérations de remplacement des personnes ne perturbent en rien la réalisation et la qualité des Prestations.

A la fin de la réalisation des Prestations sur le site de l'Ineris, le personnel du *Titulaire* devra :

- Rendre au service de sécurité de l'Ineris les badges et autres moyens d'accès qui lui avaient été confiés,
- Le cas échéant, rendre au service concerné les mots, codes et clés d'accès aux machines et aux logiciels informatiques qui lui avaient été attribués,
- Et plus généralement, restituer toute information, document ou autre qui lui auront été fourni pour l'exécution du marché.

#### ➤ **Conditions d'accès**

Le Titulaire se conformera strictement aux règles de contrôle d'accès et de vie sur chacun des sites sur lequel il est amené à travailler.

Chaque personnel devra être muni : d'un badge établi par l'entreprise, et d'une pièce d'identité.

Le Titulaire devra, en outre, en informer l'Ineris, se présenter à l'accueil de l'Ineris avant l'intervention et s'assurer que ces sous-traitants disposent bien de toutes les habilitations nécessaires.

Les horaires d'accès sont fixés comme suit :

- Horaire standard : 07h30 à 17h30 pour les jours ouvrés du lundi au vendredi.
- Horaire d'astreinte : en dehors des heures indiquées ci-dessus, y compris les weekends et les jours fériés.

### 2.2.14 Maintien des compétences

En toutes circonstances, le *Titulaire* assure de façon exclusive la gestion administrative, comptable et sociale et la supervision de son personnel affecté à l'exécution des Prestations.

Le *Titulaire* aura l'entière responsabilité de toutes les mesures adoptées par lui pour assurer la bonne exécution du marché. Le *Titulaire* déclare que le personnel affecté à l'exécution du marché sera informé et habilité, qualifié et en nombre et compétence suffisants, et qu'il aura pris toute la mesure de la nature des activités et des besoins de l'Ineris. Le *Titulaire* assume seul l'entière responsabilité quant à la définition du profil et à la désignation des membres de son équipe ainsi que de leur nombre.

Le *Titulaire* reconnaît que la pérennité et la stabilité des compétences sont déterminantes pour le bon déroulement des Prestations, notamment pour le respect des délais.

En conséquence, le *Titulaire* mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de l'ensemble des compétences nécessaires à la réalisation du marché.

Cependant, en cas de remplacement de l'un ou plusieurs membres de l'équipe exécutant le marché, le *Titulaire* s'engage à affecter du personnel disposant au moins du même niveau de compétence. Ce ou ces remplacements, quels qu'en soient les motifs, ne pourront donner lieu aux paiements de frais supplémentaires.

Par ailleurs, le *Titulaire* prendra les mesures nécessaires pour que les éventuelles opérations de remplacement de son personnel ne perturbent en rien la réalisation et la qualité des Prestations. Le *Titulaire* s'engage aussi à prendre toute mesure utile à la résolution des difficultés notifiées par l'Ineris. Dans l'hypothèse où les mesures prises ne permettraient pas de résoudre les difficultés rencontrées, l'Ineris aura la faculté de mettre un terme au présent marché.

#### 2.2.15 Responsabilités

Toutes les interventions effectuées par le prestataire le seront avec son personnel, son matériel ou le matériel mis à sa disposition qui sont et resteront sous sa seule et entière responsabilité.

Le prestataire est responsable des dommages causés à l'occasion de l'exécution des obligations résultant du présent marché. Il garantit l'Ineris contre tout recours et action exercée contre ce dernier, et ce aussi longtemps que la responsabilité de l'Ineris pourra être recherchée.

Le prestataire garantit l'Ineris contre tous recours, contraventions, amendes qui pourraient s'exercer contre eux du fait de la non-observation par le prestataire du droit des tiers ainsi que des règles de sécurité, d'hygiène et de police.

Le prestataire s'engage également à assister l'Ineris, à sa demande, dans tous les litiges qui pourraient l'opposer à un tiers du fait du présent marché.

Il est précisé que tous règlements amiables et transactions effectués par le prestataire ou leurs assureurs, sans l'accord de l'Ineris, sont inopposables à ce dernier.

Le prestataire assurera, toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'il encoure en application du droit commun vis-à-vis de l'Ineris en raison de tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels causés aux tiers par son propre personnel ou par tout bien meuble ou immeuble dont il aurait le contrôle, la direction ou la garde ou pour la part des obligations lui incombant.

#### 2.2.16 Exigences qualité

Le *Titulaire* doit apporter la preuve :

- De sa qualification au regard des réglementations

- D'avoir une organisation formalisée par un système qualité garantissant la qualité des marchandises jusqu'à leur livraison.

Le fournisseur apporte les preuves de la qualification de cette organisation (certificats qualité ou équivalents...).

### 2.2.17 Procédures

La bonne exécution du marché nécessite la mise en place de procédures. Il est demandé au Titulaire de les détailler dans le mémoire technique remis lors de l'offre. Ces procédures seront mises à jour lors de la prise en charge.

Procédures attendues à minima dans l'offre technique :

- Procédure de gestion des demandes d'interventions en tenant compte des besoins des occupants en et hors heures ouvrées,
- Procédure d'intervention des sous-traitants,
- Procédure de gestion des stocks (Titulaire et Ineris) et pièces de rechange.

Par ailleurs, d'autres procédures pourront être remises par le Titulaire à l'Ineris.

### 2.2.18 Obligation d'information, de conseil et de mise en garde

Le *Titulaire* est tenu à un devoir général d'information, de conseil et de mise en garde à l'égard de l'Ineris et s'engage notamment à ce titre à :

- Contribuer à l'analyse des besoins et spécificités de l'Ineris en sollicitant, au besoin, toute information et/ou document nécessaire à la parfaite compréhension des besoins de l'Ineris,
- Informer l'Ineris de l'état d'avancement des prestations et/ou de la réalisation des livrables,
- Le mettre en garde, sans délai et par écrit, sur les conséquences de toute demande nouvelle, ou choix effectué par l'Ineris, notamment sur les conditions techniques et financières de réalisation des Prestations,
- Demander à l'Ineris toute information ou document qui ne lui serait pas parvenu et nécessaire à la bonne réalisation des Prestations l'Ineris n'ayant sur ce point qu'une obligation de moyen.
- Signaler dans les plus brefs délais à l'Ineris et lui confirmer par écrit, les défauts, erreurs ou omissions qu'il pourrait constater dans les informations ou documents qui lui ont été remis par ce dernier.
- Collaborer avec toute la diligence voulue aux audits déclenchés par l'Ineris.
- Proposer toute solution utile permettant de réduire la volumétrie des bouteilles de gaz sur le site.

### 2.2.19 Sécurité

#### ➤ **Plan de prévention**

Conformément à la réglementation, un plan de prévention est établi avant toute intervention. Ce plan de prévention est commenté et remis au responsable de l'entreprise assurant la prestation. Le responsable est tenu de renseigner le plan de prévention des informations suivantes :

- Liste du personnel intervenant,
- Habilitations nécessaires du personnel intervenant,
- Qualification du personnel intervenant.

### ➤ *Respect des consignes de sécurité et du règlement de l'Ineris*

Le personnel du prestataire est tenu :

- De respecter les consignes de sécurité générales et particulières propres à l'établissement. Ces consignes sont dans le plan de prévention.
- Le respect des consignes applicables à l'Ineris ne se substitue pas à l'obligation du prestataire de réaliser la mission dans le strict respect des règles d'hygiène et de sécurité qui incombent au prestataire.

Le Titulaire assurera les interventions requises dans le respect de la législation en vigueur et du décret du 20 février 1992 en particulier. Les situations à risques seront identifiées et redressées en concertation avec l'Ineris lorsque les parties seront conjointement concernées. Le Titulaire consignera les anomalies de fonctionnement et d'attitudes dangereux de ses propres activités, ayant entraîné des incidents, accidents ou non, de façon à prévenir tout risque ultérieur. Un plan de prévention sera élaboré avant le début des prestations et chaque année, appliqué et contrôlé durant la période de marché dans le même esprit que la démarche qualité ci-dessus.

Ce document identifie les mesures de prévention des risques prises lors des différents travaux réalisés sur les installations et notamment :

- Travaux électriques : habilitations des intervenants
- Travaux en hauteur : équipements utilisés conformes, entretenus et contrôlés...
- Permis de feu...
- Plan de chargement et déchargement.

Tous les personnels du Titulaire, ainsi que les sous-traitants qui sont amenés à intervenir sur le site à sa demande, doivent être équipés des EPI réglementaires et à jour de leurs contrôles.

## 2.2.20 Sûreté

De par son statut d'établissement public et de par le classement de certaines activités, tout personnel du fournisseur est susceptible, avant son intervention sur le site, de faire l'objet de l'acceptation préalable du Haut Fonctionnaire de Défense du Ministère de la Transition écologique dont relève l'Institut. Cette déclaration nécessite de communiquer à l'Assistante des Services Généraux, quatre semaines avant le début de l'intervention sur site, un imprimé spécifique disponible sur demande auprès des Services Généraux.

### 2.2.21 Nettoyage des locaux et matériels

Locaux concernés : Bâtiment 223 (Local de Stockage Gaz)

Le Titulaire s'engage à maintenir les locaux de stockage des bouteilles de gaz en état de propreté.

### 2.2.22 Enlèvement et traitement des déchets

Dans le montant forfaitaire annuel, le Titulaire assure le conditionnement, l'enlèvement immédiat et la destruction de tous les déchets, matériels, matériaux, équipements et matériels usagés liées à ses prestations, générés par lui ou ses sous-traitants dans le cadre du marché.

Le conditionnement, l'enlèvement et la destruction devront respecter les normes et réglementation en vigueur durant toute la période d'exécution du marché, notamment celles relatives à l'environnement.

Le Titulaire devra fournir à Ineris les BSD.

### 2.2.23 Suivi du Marché

Le *Titulaire* s'engage à réaliser un suivi régulier du marché et à remonter à l'Ineris (sous forme de tableaux de bord par exemple) un état des lieux précis de l'exécution du marché (suivi des bouteilles présentes sur le site, volumétrie, rotations, suivi de l'exécution pour le lot 2 ...)

Des réunions de travail seront organisées entre les parties :

- Une réunion de lancement de la Prestation à compter de la date d'acceptation de la Commande par le Titulaire,
- Des réunions de suivi du marché semestrielle.
- Une réunion de bilan à la fin de la période d'exécution de la Prestation concernée.

Toutefois, des réunions non prévues au planning pourront avoir lieu sur demande de l'une ou l'autre des Parties si elle le juge nécessaire.

Participeront notamment à ces réunions :

- Le représentant du suivi de ce marché du Titulaire,
- Le représentant de l'Ineris,
- Le Titulaire de la gestion du parc sur le site
- Ainsi que toute personne dont la présence pourrait être utile au regard de l'ordre du jour, sous réserve que l'autre Partie ait été informée préalablement de sa présence.

Les réunions se dérouleront dans les locaux de l'Ineris, sauf indication contraire dans l'ordre du jour. L'ordre du jour devra être rédigé et communiqué par l'Ineris au moins cinq jours ouvrés avant la date de la réunion.

Chaque réunion sera par ailleurs précédée d'un rapport remis par le Titulaire, qui mentionnera le degré d'avancement des Prestations, et les problèmes rencontrés. Elle fera l'objet d'un procès-verbal rédigé par le Titulaire dans les dix jours ouvrés suivants la réunion et accepté par l'Ineris. L'acceptation par l'Ineris du procès-verbal de réunion ne dégage en rien la responsabilité du Titulaire et ne vaut pas avenant à la Commande.

## **2.3 Phase de réversibilité et de démarrage des prestations**

**Dans le cas où le Titulaire sortant n'est pas le Titulaire retenu sur ce marché, la phase de réversibilité et de démarrage se met en place.**

Cette dernière vise à organiser et sécuriser la prise en charge de la logistique, la gestion et la maintenance du parc « **Gaz** », incluant :

- La logistique et la gestion du parc de bouteilles et du vrac,
- La maintenance préventive et corrective des installations gaz,
- La mise en place des systèmes de traçabilité et de suivi.

**Elle permet :**

- D'établir les modes de fonctionnement entre l'Ineris et le Titulaire,
- De garantir la continuité de service dès le début du marché,
- D'installer les ressources, outils et procédures nécessaires.

Cette phase est **stratégique** et conditionne la réussite du marché sur toute sa durée.

#### ➤ **Coûts**

Les coûts liés à la mise en œuvre de la réversibilité et de la période de recouvrement sont inclus dans le forfait du marché, sauf prestations supplémentaires expressément demandées par le pouvoir adjudicateur, qui feront l'objet d'une facturation spécifique.

#### ➤ **Sécurité et confidentialité**

Le Titulaire s'engage à garantir la sécurité des données, des matériels et des informations transmises durant la période de réversibilité, conformément aux obligations légales et contractuelles en vigueur.

### 2.3.1 Durée de la phase de réversibilité

La durée de la phase de réversibilité est fixée à 1 mois et commence 30 jours avant la date de fin du marché.

### 2.3.2 Gestion de la phase de réversibilité des prestations

À l'issue du présent marché, y compris en cas de résiliation anticipée, le Titulaire s'engage à assurer la réversibilité complète des prestations de fourniture et gestion du parc de bouteilles de gaz, afin de permettre au pouvoir adjudicateur ou à tout tiers désigné par lui de reprendre ou de faire reprendre les prestations dans les meilleures conditions.

Cette phase doit permettre notamment :

#### ➤ **D'assurer le recouvrement avec le Titulaire entrant**

Le Titulaire sortant accompagnera le nouveau Titulaire ou le pouvoir adjudicateur dans la prise en charge des prestations. Cette période comprendra :

- L'accès aux locaux, aux documents, aux outils et aux équipements nécessaires à l'exécution des prestations.
- La réalisation de sessions de formation et de transfert de compétences pratiques

portant notamment sur la gestion logistique, la sécurité, la traçabilité des bouteilles, les procédures d'intervention et la gestion des stocks.

- La mise à disposition d'un support technique et opérationnel continu par le Titulaire sortant.

Pendant cette période, le Titulaire sortant demeure pleinement responsable de la bonne exécution des prestations.

➤ ***D'assurer la période de recouvrement avec le Titulaire sortant***

Dans le cadre de cette partie, le Titulaire entrant assurera le recouvrement avec le Titulaire sortant, sans prendre en charge les prestations du Marché de manière effective. Durant cette période, les prestations restent à la charge effective du prestataire sortant.

- Observation des pratiques en place
- Récupération des données et documents
- Audit de l'existant (bouteilles, installations, stocks, télémétrie)
- Vérification des centrales, modules, flexibles et platines
- Audit des réservoirs vrac et de la télémétrie

➤ ***D'assurer les missions de la phase de réversibilité***

Le Titulaire sortant élaborera un plan de réversibilité détaillé, à remettre et faire valider par le pouvoir adjudicateur au plus tard six mois avant la fin du marché. Ce plan précisera notamment les modalités de transfert des connaissances, des documents, des matériels, ainsi que l'organisation de la période de recouvrement.

➤ ***De restituer les livrables exigés au titre de cette phase***

Sur simple demande du pouvoir adjudicateur, le Titulaire sortant remettra l'ensemble des documents, données, inventaires, contrats de sous-traitance, historiques de gestion, ainsi que tous les matériels, équipements et stocks appartenant au pouvoir adjudicateur ou acquis pour son compte, nécessaires à la continuité et à la bonne reprise des prestations. Le Titulaire sortant s'engage à ne conserver aucune copie des éléments restitués.

### 2.3.3 Plan de réversibilité et de démarrage

Le plan comportera au minimum :

➤ ***Réunion de lancement du Titulaire entrant***

Doit intervenir dans les **7 jours ouvrés** suivant la notification du marché.  
Le Titulaire présente :

- L'équipe dédiée,
- Les moyens matériels,
- Le planning de démarrage,
- Le tableau de bord,
- La liste des données à récupérer.

Un compte-rendu est transmis sous 24 h ouvrées.

➤ **Réunion de mise en place de cette phase**

Doit intervenir au plus tard **30 jours ouvrés** avant la fin du marché.

Le Titulaire sortant présente et fourni en format excel ou csv permettant de réaliser des requêtes :

- Le tableau de bord précis du suivi et de contrôle de la prestation de gestion
- L'inventaire physique des bouteilles de gaz
- Etat des lieux des bouteilles de gaz, des contenants de vrac et autres contenants de stockage
- Rapport sur les mouvements des bouteilles sur le site
- Rapport des opérations de maintenances préventives et curatives des installations gaz

➤ **Réunions de suivi**

- Réunions **hebdomadaires** pendant toute la phase
- Suivi d'avancement, décisions, mise à jour de l'outil de suivi
- Compte-rendu systématique sous 24 h

➤ **Livrables attendus du Titulaire entrant**

- Planning détaillé de démarrage
- Organigramme et équipes affectées
- Base de données de traçabilité mise à jour
- Audit initial du parc et des installations
- Procédures opérationnelles validées
- Tableau de bord de suivi
- Reprise complète des données
- Étiquetage et mise en place des outils de traçabilité
- Dossier final et PV de clôture

➤ **Exigences spécifiques au Marché Gaz lot 1**

Les éléments suivants doivent être pleinement opérationnels par le Titulaire entrant :

- Télémétrie fonctionnelle sur les réservoirs vrac,
- Organisation administrative (bons de livraison, inventaires, analytique),
- Astreinte gaz 24/7 active,
- Conformité sécurité : habilitations (ZRR, EPI, plan de prévention...)

### 2.3.4 Démarrage des prestations

La prise en charge opérationnelle débute à la date de prise d'effet du marché

- Déploiement des outils de traçabilité
- Mise en service des équipes et moyens
- Validation organisationnelle et sécurisation de la continuité de service

- Reprise du parc de bouteilles (≈ 1000 unités)
- Vérification et fiabilisation des identifiants
- Intégration des historiques de consommation et mouvements
- Mise à jour ou création de la base de traçabilité

Le Titulaire est soumis à une **obligation de résultat** sur l'ensemble des livrables de cette phase.

## 3 LOT N°2 : FOURNITURE DES GAZ EN MELANGE

---

Les stipulations du présent CCTP concernent les conditions techniques de la réalisation des prestations suivantes :

- Fourniture de bouteilles de gaz en mélange

### 3.1 Description des prestations

Les missions confiées au Titulaire comporteront les tâches suivantes :

- Livraison de bouteilles de gaz à l'adresse de livraison spécifiée au bordereau des prix dans les délais et selon les quantités spécifiées dans le bon de commande,
- La reprise des contenants vides,
- L'inventaire des bouteilles de gaz présentes sur le site.

La liste indicative des gaz à fournir est jointe au présent CCTP (BPU Lot n°2-Onglet « Gaz »)

Pour les prestations ne faisant pas partie de la présente liste, le prestataire s'engage à proposer un taux de remise applicable afin de faire bénéficier à l'Ineris de sa meilleure proposition financière.

Dans tous les cas, pour les offres qui ne figurent pas dans la liste précisée ci-dessus, l'Ineris se réserve la possibilité de se fournir auprès de tout autre établissement ou entreprise.

### 3.2 Fourniture des gaz

A titre indicatif, et sans engagement de la part de l'Ineris, la liste des gaz donnée dans le BPU Gaz Lot n°2 fait apparaître les différents gaz utilisés par l'Ineris, ainsi que les contenants et les consommations annuelles enregistrées sur les deux dernières années.

Certains gaz doivent être certifiés COFRAC ou équivalent.

L'offre de prix devra être **impérativement** effectuée au moyen du BPU Lot n°2

L'offre devra **impérativement** indiquer le prix et la contenance correspondante en m<sup>3</sup> détendu et clairement faire apparaître le montant des taxes, redevances ou tout autre coût supplémentaire à la charge du client (ex : taxes pour le transport des matières dangereuses).

L'offre précisera les conditions de location des bouteilles de gaz (prix unique quel que soit le volume) dans le cadre du marché BPU Lot n°2-Onglet « Location Contenants »

Ces mêmes conditions de location devront être maintenues, pour une durée d'un an, en fin de prestation.

### 3.3 Inventaire

Le Titulaire produit une fois par an :

- Un rapport de synthèse sur le mouvement des bouteilles sur le site. Cette synthèse sera fournie en format excel ou csv, permettant de réaliser des requêtes.
- Un inventaire des emballages présents sur le site.

Le programme de formation sera décrit par le fournisseur de manière détaillée (joindre catalogue de formation).

### **3.4 Location des bouteilles**

Les bouteilles sont la propriété du Titulaire. Elles sont conformes à toutes normes et règlements en vigueur

Le Titulaire assure le contrôle et les épreuves réglementaires et justifie de leur exécution sur simple demande de l'Ineris.

Des échantillons de bouteilles pourront être demandés au soumissionnaire pour valider la maniabilité et les fonctionnalités des bouteilles.

### **3.5 Transport des bouteilles**

Le transport des bouteilles est assuré par un véhicule dédié dont les dimensions sont adaptées aux particularités d'accès des sites de l'établissement.

### **3.6 Traçabilité des gaz et des bouteilles**

L'étiquetage des produits livrés doit être conforme à la réglementation en vigueur et doit permettre l'identification rapide du gaz (nature du gaz, lot de fabrication, date de péremption, date d'épreuve de la bouteille ...).